



Donnons  
au sang  
*Le pouvoir*  
de soigner

Décision n° 2025-003 R du **13 JUIN 2025**

modifiant la décision n°2023-008 R du 12 avril 2023 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine d'Ile-de-France

### Le Président de l'EFS

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-15, L. 1222-16 et R. 1222-48 à R. 1222-52 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2022 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique ;

Vu la décision n°2023-008 R du 12 avril 2023 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine d'Ile-de-France ;

Vu la saisine de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 6 juin 2024 et ses avis en dates du 03 avril 2025 et du 03 juin 2025 ;

Vu les saisines du ministère du travail, de la santé et des solidarités en date du 6 juin 2024 et du ministère du travail, de la santé et des solidarités et des familles en dates du 18 février 2025 et du 30 mars 2025 ;

**Décide :**

### Article 1

La section B de l'annexe de la décision n°2023-008 R susvisée est ainsi modifiée :

- La mention : « 75 – Clinique Blomet – Paris » est supprimée,
- La mention : « 78 – Clinique de Saint-Germain – Saint-Germain-en-Laye » est supprimée,
- La mention : « 91 – Centre Hospitalier de Longjumeau – Longjumeau » est supprimée,
- La mention : « 91 – Centre Hospitalier d'Orsay - Orsay » est supprimée,
- La mention : « 91 – Centre Hospitalier de Saclay du GH Nord Essonne – Orsay » est ajoutée,
- La mention : « 93 – Hôpital Privé du Vert Galant – Tremblay-en-France » est supprimée.

### Article 2

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Etablissement français du sang.

### Article 3

Le directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait le **13 JUIN 2025**

**Frédéric PACOUD**  
Président de l'Etablissement français du sang